

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sommaire

- I. Le cadre général du compte administratif
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Résultats 2022 du budget principal

I. LE CADRE GENERAL DU COMPTE ADMINISTRATIF

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif et au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Bois d'Ennebourg et sera disponible sur le site internet de la commune www.boisdennebourg.fr.

Le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice. Il fait ressortir la situation des crédits consommés à la clôture de l'exercice ainsi que les restes à réaliser. Son approbation constitue l'arrêté des comptes du budget général de la commune. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier Public.

Le Compte Administratif 2022 a été approuvé le 11 avril 2023 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande en mairie aux heures d'ouverture au public.

❖ ELEMENTS DE CONTEXTE

La Commune de Bois d'Ennebourg est membre de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

L'école Primaire Du Bois Tison de Bois d'Ennebourg fait partie du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) dispersé avec l'école élémentaire de la commune de Bois-l'Evêque.

Le fonctionnement et l'entretien des écoles communales et du foyer rural (salle des fêtes) de Bois d'Ennebourg ainsi que les services de restauration scolaire et de garderie périscolaire sont gérés par le **SIVOM du Bois Tison**. Ce dernier est également chargé d'assurer le transport des élèves des écoles communales entre les deux communes membres.

❖ LA STRUCTURE BUDGETAIRE

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement); de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

1) La section de fonctionnement :

La section de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Si un excédent est dégagé de cette section, il doit en priorité couvrir l'éventuel déficit de la section d'investissement (art. L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

2) La section d'investissement :

La section d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Les dépenses ont trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune : soit toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes, deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la création d'une salle de classe et à l'informatisation des écoles, d'aménagement de voirie, d'accessibilités pour les personnes à mobilité réduite...).

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

• Recettes de Fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent notamment aux produits des services à destination de la population ([chap.70](#)), aux impôts et taxes locaux ([chap.73](#)), aux dotations versées par l'État et aux diverses subventions reçues ([chap.74](#)).

Chap.	Libellé	CA 2021	CA 2022	Taux de variation
013	Atténuations de charges	5349,43 €	449,94 €	-92%
70	Produits des services	7 116,73 €	15 476,13 €	117%
73	Impôts et taxes	244 539,81 €	274 257,70 €	12%
74	Dotations de l'Etat et participations	152 644,84 €	141 037,75 €	-8%
75	Autres produits de gestion courante	2 747,83 €	2 745,73 €	0%
76	Produits financiers (Intérêts parts sociales reçus)	6,64 €	6,64 €	0%
77	Produits exceptionnels	0,00 €	1 550,00 €	-
Total des recettes réelles		412 405,28 €	435 523,89 €	6%
042	Opération d'ordre entre section *	0,00 €	0,00 €	-
Total des recettes d'ordre		0,00 €	0,00 €	-
Total des recettes de fonctionnement		412 405,28 €	435 523,89 €	6%
002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	129 494,13 €	113 249,00 €	-13%
Total General		541 899,41 €	548 772,89 €	1,27%

*NB : les opérations d'ordre (identifiée par un *) n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement.*

Concernant :

➤ Les **produits des services,**

Ils ont doublé (x 2,17) du fait du rattrapage des encaissements des contrats d'achat photovoltaïque avec EDF OBLIGATION ACHAT, concernant les périodes du 11/02/2019 au 10/02/2021 et du 26/06/2019 au 25/06/2022 pour la Mairie et l'Atelier technique soit un rappel de + 10 467,06 € (art. 7078 : Autres marchandises).

➤ Les **impôts locaux,**

La commune a choisi de ne pas augmenter la fiscalité locale en 2022. A noter que la commune ne peut agir que sur le taux de l'imposition et non sur les bases qui lui sont notifiées par l'Etat, les taux votés s'élèvent donc à :

Taxe sur foncier bâti : 45,25 %

Taxe sur foncier non bâti : 33,91 %

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finance pour 2021).

En 2022, ce coefficient correcteur était de 1,192239 et a donné lieu à un versement à la collectivité de 36 122 €.

D'autres produits issus des droits de mutations et de publicité foncière viennent compléter les produits liés aux impôts.

➤ Les **dotations versées par l'Etat, à diverses subventions,**

Après une diminution de la dotation globale de fonctionnement en 2021 (106 593 € / 107 719 € en 2020), cette dernière remonte timidement à **107 098 €** en 2022 (+ 0,47 %).

- La dotation de solidarité rurale a augmenté avec **32 171 €** reçus en 2022 contre 30 239 € en 2021 (et pour mémoire 29 421 € en 2020).
- Toutefois, la dotation nationale de péréquation diminue et est portée à **19 732 €** en 2022 (20 962 € reçus en 2021 et 22 643 € en 2019).
- De même la dotation forfaitaire des communes continue de baisser chaque année (- 0,36 % en 2022 et - 0,47 % en 2021) passant de 55 392 € en 2021 à **55 195 €** en 2022.

➤ Les **Autres produits de gestion courante,**

Il s'agit des loyers fixes perçus pour la mise à disposition de l'ancien presbytère au SIVOM du Bois Tison (garderie).

➤ Les **produits exceptionnels :**

Les + 1550 € correspondent à la reprise de l'ancien véhicule technique (+ 350 €) et le remboursement des frais (protection juridique) par la SMACL ASSURANCES (+ 1200 €) dans le cadre de la requête GLADEL et autres.

➤ Les **atténuations de charge,**

Diminution de 92 % par rapport à 2021 : ce poste concerne principalement les remboursements sur rémunérations du personnel (art.6419). En 2022, on constate un faible taux d'absentéisme (**1,4 %** soit 24 jours d'arrêts en maladie ordinaire et en 2021 : 5,9 % soit 66 jours d'arrêts en maladie ordinaire) d'où

peu de remboursements d'indemnités journalières perçus de l'assurance SOFAXIS au cours de l'année 2022.

En 2022, les recettes réelles de fonctionnement représentent **435 523, 89 euros** soit une augmentation de **6 %** par rapport à 2021 ; auxquelles il faut ajouter un excédent reporté de **113 249 euros** provenant de l'exercice 2021 et constituant l'épargne ou autofinancement.

Les recettes globales de fonctionnement totalisent donc 548 772,89 €.

A noter : **63 %** des recettes réelles de fonctionnement proviennent des Impôts et taxes, **32 %** des dotations et participations de l'Etat.

- **Dépenses de Fonctionnement :**

Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent notamment aux charges de gestion courantes composées :

- de l'entretien et des consommations des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (chap. 011),
- des salaires et charges du personnel communal (chap. 012),
- des subventions versées au CCAS et aux associations, les participations aux organismes de regroupement auxquels la commune adhère (chap. 65),
- les intérêts des emprunts contractés (chap. 66).

Chap.	Libellé	CA 2021	CA 2022	Taux de variation
011	Charges à caractère général :	62 202,07 €	50 944,69 €	-18%
	60 - Achats et variation des stocks	28 116,54 €	22 540,99 €	-20%
	61 - services extérieurs	20 343,13 €	17 717,27 €	-13%
	62- Autres services extérieurs	13 000,40 €	9 923,43 €	-24%
	63 - Impôts, taxes et versements assimilés	742,00 €	763,00 €	3%
012	Charges de personnels et frais assimilés :	85 482,49 €	94 329,38 €	10%
	63 - Impôts, taxes et versements assimilés	977,44 €	1 067,09 €	9%
	64 - Charges de personnel	84 505,05 €	93 262,29 €	10%
014	Atténuations de produits (contribution au mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales)	35 004,00 €	35 004,00 €	0%
65	Autres charges de gestion courante	196 864,68 €	211 479,60 €	7%
66	Charges financières dont intérêts emprunts	3 608,96 €	3 090,69 €	-14%
67	Charges exceptionnelles (secours & dots)	209,00 €	228,00 €	9%
Total des dépenses réelles		383 371,20 €	395 076,36 €	3%
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0	-
042	Opération d'ordre entre sections * DM1	8 606,00 €	54 304,00 €	-
Total des dépenses d'ordre		8 606,00 €	54 304,00 €	-
Total des dépenses de fonctionnement		391 977,20 €	449 380,36 €	15%

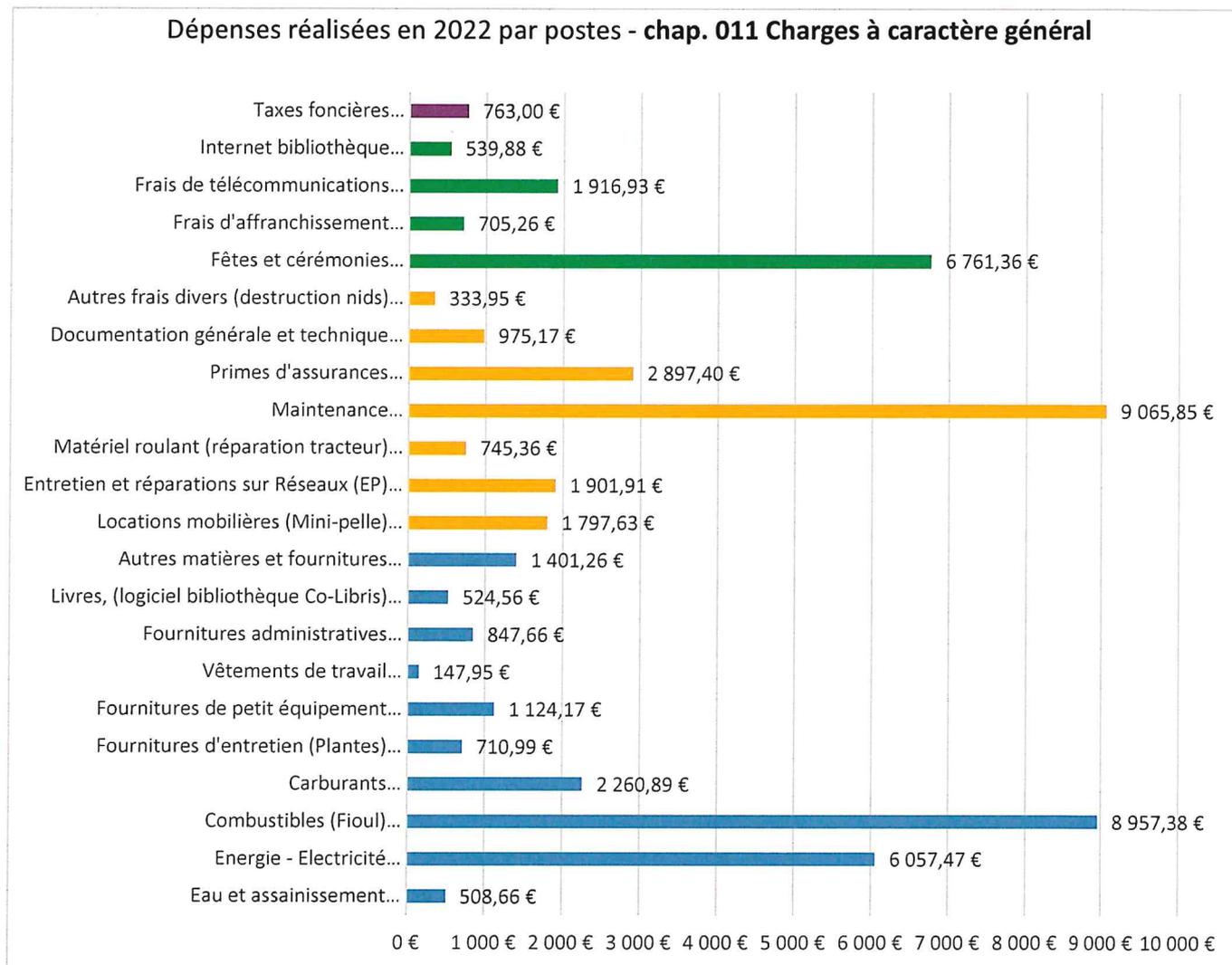
*NB : les opérations d'ordre (identifiée par un *) n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement.*

Concernant :

➤ **Les Charges à caractère général,**

En 2022, une baisse de 18 % est observée notamment au poste « Fête et cérémonie » (- 25 % réalisé) et au poste « frais d'acte et contentieux » car aucune facture n'a été réglé sur l'année dans le cadre de la requête juridique GLADEL.

De même aucun « Produits de traitement » (60624) = pas de dépenses de sel de déneigement par exemple.



■ 60 - Achats et variation des stocks

■ 62- Autres services extérieurs

■ 61 - services extérieurs

■ 63 - Impôts, taxes et versements assimilés

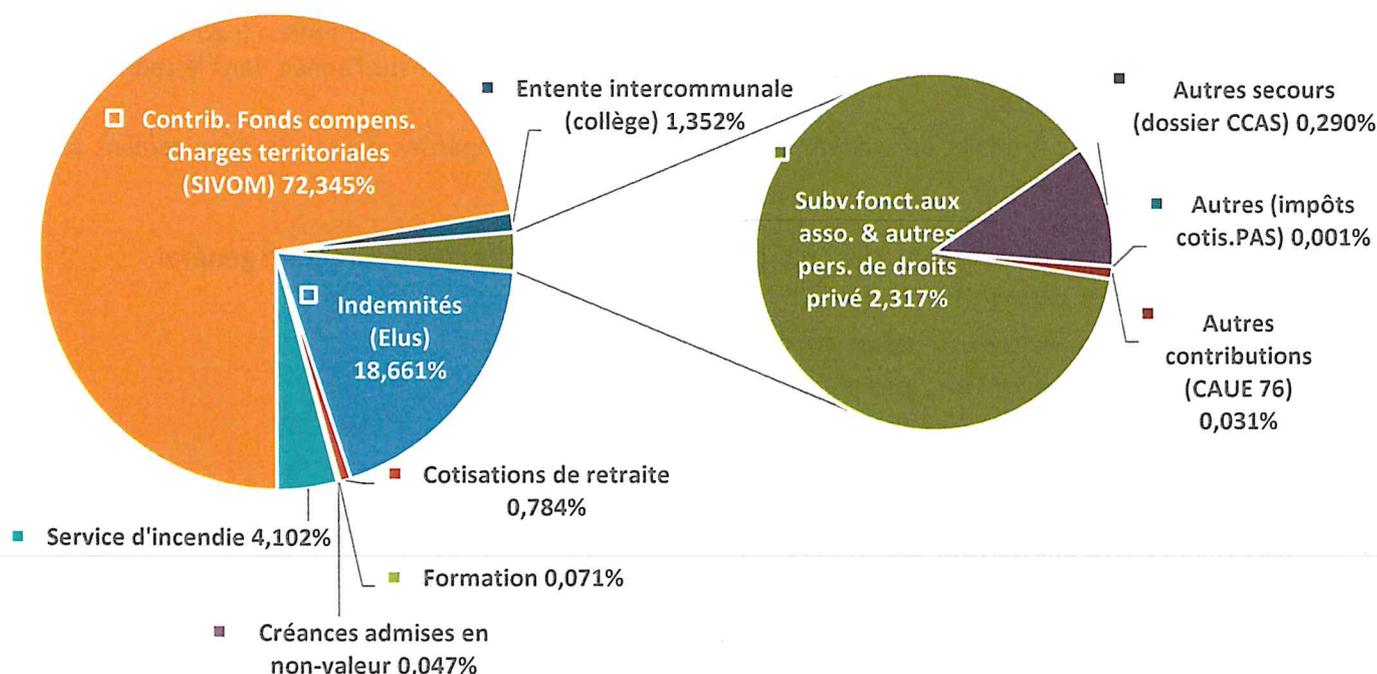
➤ **Les Effectifs de la collectivité et charges de personnel,**

L'équipe de travail était constituée d'un agent d'entretien (4 heures/semaine), du personnel technique composé de deux agents : un temps complet (35h/semaine) et un temps non complet (17h30/semaine) et un personnel administratif à temps complet (35H/semaine depuis juin 2022).

Au 31 décembre 2022, l'effectif de la collectivité est de 4 agents pour un équivalent temps plein de 2,61 ETP (fin 2021 : 4 agents pour 2,41 ETP).

➤ Les Autres charges de gestion courante :

Répartition des dépenses réalisées en 2022 par postes - (chap. 65)



➤ Les Opérations d'ordre : **DM1**

Pour rappel, il s'agit de régulariser les immobilisations amortissables sans dotation concernant les opérations des réseaux électriques et de télécommunication, acquis entre 2013 et 2018, et qui n'avaient pas été prévu au budget 2022. (DECISION MODIFICATIVE N° 1 / 2022 du : Régularisation concernant les amortissements).

En 2022, les dépenses de fonctionnement réelles représentent **395 076,36 euros** soit une augmentation de **3%** par rapport à 2021.

Les dépenses globales de fonctionnement totalisent **449 380,36 €** (dépenses d'ordre budgétaires comprises).

A noter : **54 %** des dépenses de fonctionnement proviennent des « Autres charges de gestion courantes » (dont **152 995 euros** de participation communale au SIVOM du Bois Tison), **24 %** des charges du personnels et frais assimilés et **13 %** des charges à caractère général.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement de l'exercice, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

Pour l'année 2022, cet écart représente un déficit de **- 13 856,47 €**.

En rajoutant l'excédent cumulé des autres exercices, le solde de fonctionnement est en excédent de **99 392,53 €**.

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Recettes d'Investissement** :

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) ainsi qu'à l'autofinancement (chap.10) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (chap. 13).

En 2022, les recettes réelles d'investissement représentent **87 041,86 euros** soit une baisse de **59 %** par rapport à 2021.

Chap.	Libellé	CA 2021	CA 2022	Taux de variation
13	Subventions d'investissement reçues	5 024,00 €	9 293,00 €	85%
Total des recettes d'équipement		5 024,00 €	9 293,00 €	85%
10	Dotations, fonds divers et réserves :	24 358,22 €	46 109,86 €	89%
	FCTVA	4 499,51 €	1 469,57 €	-67%
	Taxe d'aménagement	7 188,67 €	7 967,58 €	11%
	Excédent de fonctionnement capitalisés	12 670,04 €	36 672,71 €	189%
Total des recettes financières		24 358,22 €	46 109,86 €	89%
Total des recettes réelles		29 382,22 €	55 402,86 €	89%
021	Virement de la section de fonctionnement *	0,00 €	0,00 €	-
040	Opérations d'ordre entre sections * DM1	8 606,00 €	54 304,00 €	-
041	Opération patrimoniales * DM2	0,00 €	3 432,52 €	-
Total des recettes d'ordre *		8 606,00 €	57 736,52 €	-
Total des recettes d'investissement		37 988,22 €	113 139,38 €	198%
001	Excédent d'investissement reporté de N-1	183 161,34 €	31 639,00 €	-83%
Total General		221 149,56 €	144 778,38 €	-35%

*NB : les opérations d'ordre (identifiée par un *) n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement.*

Concernant :

➤ **Les Dotations, fonds divers et réserves,**

- La taxe d'aménagement (+ 11 %) représente **14 %** des recettes réelles d'investissement ;
- Le FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) qui est le remboursement d'une partie de la TVA payée sur la majeure partie des travaux et achats d'investissement réalisés.

Cette recette de la part relevant de la section d'investissement était estimée au budget à 9 664,00 € mais la commune a reçu **1 469,57 €** (soit **3 %** des recettes réelles) au titre du remboursement de la TVA de l'exercice 2020 en raison de l'exclusion de la somme de 8 900,73 € au compte 615232 car les dépenses liées au contrat de maintenance de l'éclairage public et du curage de la mare ne sont pas éligibles.

- La commune a reçu **9 293,00 €** au titre de la subvention pour la recherche des cavités souterraines (5024 €) et de la subvention suite à l'acquisition d'un véhicule communal en 2021 (4269,00 €). Ces subventions d'investissement représentent **17 %** des recettes réelles d'investissement.
- Il faut également compter **36 672,71 €** de recettes au titre d'une écriture comptable permettant de financer le déficit d'investissement de l'année 2021 avec de l'autofinancement ; ce qui contribue à **66 %** des recettes réelles d'investissement.

➤ **Les Opérations d'ordre : DM1 & DM2**

Pour rappel, il s'agissait de régulariser les immobilisations amortissables sans dotation concernant les opérations des réseaux électriques et de télécommunication, acquis entre 2013 et 2018, et qui n'avaient pas été prévu au budget 2022. (DECISION MODIFICATIVE N° 1 / 2022 du : Régularisation concernant les amortissements).

Il s'agissait de régulariser l'intégration des frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion aux travaux de Diagnostic pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux bâtiments communaux de 2009 et de l'Audit énergétique de 2011 (DECISION MODIFICATIVE N° 2 / 2022 : Régularisation concernant l'intégration des frais d'étude aux travaux).

En 2022, les recettes réelles d'investissement représentent **55 402,86 euros** soit une augmentation de **89 %** par rapport à 2021 ; auxquelles il faut ajouter un excédent reporté de **31 639 euros** provenant de l'exercice 2021.

Les recettes globales d'investissement totalisent donc 144 778,38 € (recettes d'ordre budgétaires comprises).

A noter : **83 %** des recettes réelles d'investissement proviennent des Dotations, fonds divers et réserves (dont **66 %** de l'Excédent de fonctionnement capitalisés) et **17 %** des Subventions d'investissement reçues.

- **Dépenses d'Investissement :**

Les dépenses d'investissement correspondent notamment aux dépenses liées à des projets présents dans le Plan Pluriannuel d'Investissement de la commune (**chap. 21 et 23**).

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les principaux projets inscrits au budget de l'année 2022 sont :

- ✓ Les travaux autour du presbytère, dont le marquage au sol (devis retenu pour un montant de 56 222,40 € HT) > **non réalisés (ensemble non subventionnable)**
- ✓ Le comblement de la marnière Chemin du Puits ICS 17 => 10 460 € HT (subvention DETR : 30 % / Dpt : 40 %)
- ✓ La réfection des trottoirs : Impasse des Peupliers, Impasse des Primevères et en face de la Mairie (devis reçu par GC Terrassement d'un montant de 30 693.20 €) > **travaux effectués début 2023.**

Chap.	Libellé	CA 2021	CA 2022	Taux de variation
204	Subventions d'équipement versées	117 786,10 €	0,00 €	-100%
21	Immobilisations corporelles :	25 127,30 €	18 917,14 €	-25%
	<i>Achat débroussailleuse</i>	0,00 €	870,58 €	-
	<i>Acquisition véhicule Berlingo</i>	0,00 €	18 046,56 €	-
23	Immobilisations en cours :	15 072,00 €	3 978,00 €	-74%
	<i>Gestion cavité souterraine ICS17</i>	0,00 €	3 978,00 €	-
Total des dépenses d'équipement		157 985,40 €	22 895,14 €	-86%
16	Emprunts et dettes assimilés	31 524,89 €	27 766,99 €	-12%
Total des dépenses financières		31 524,89 €	27 766,99 €	-12%
Total des dépenses réelles		189 510,29 €	50 662,13 €	-73%
040	<i>Opération d'ordre entre sections *</i>	0,00 €	0,00 €	-
041	<i>Opération patrimoniales * DM2</i>	0,00 €	3 432,52 €	-
Total des dépenses d'ordre *		0,00 €	3 432,52 €	-
Total des dépenses d'investissement		189 510,29 €	54 094,65 €	-71%

*NB : les opérations d'ordre (identifiée par un *) n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement.*

➤ **Les Opérations d'ordre : DM2**

Il s'agissait de régulariser l'intégration des frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion aux travaux de Diagnostic pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux bâtiments communaux de 2009 et de l'Audit énergétique de 2011 (DECISION MODIFICATIVE N° 2 / 2022 : Régularisation concernant l'intégration des frais d'étude aux travaux).

En 2022, les dépenses réelles d'investissement représentent **50 662,13 euros** soit un recul de **73 %** par rapport à 2021 en raison des travaux qui n'ont pas pu être réalisés.

Les dépenses globales d'investissement totalisent donc 54 094,65 € (recettes d'ordre budgétaires comprises) **avec un reste à réaliser de 32 190,69 euros**.

Cette année, le compte administratif enregistre moins de dépenses d'investissement que de recettes et l'on peut constater **un excédent d'investissement de 90 683,73 €**.

➤ Les restes à réaliser à reporter en 2023 :

Recettes :

- Comblement de la marnière Chemin du Puits ICS 17	3 787,00 €
Total des Recettes :	3 787,00 €

Dépenses :

- Réfection des trottoirs : Impasse des Peupliers, Impasse des Primevères et en face de la Mairie	16 365,60 €
- Marquage au sol	3 300,00 €
- Suite du comblement de la marnière Chemin du Puits ICS 17	8 574,00 €
- (238) Solde EP 2021 - Travaux Rue de l'Eglise M3825	3 951,09 €
Total des Dépenses :	32 190,69 €

SOLDE Recettes – Dépenses : - 28 403,69 €

Les restes à réaliser, propre à la section d'investissement, sont des dépenses ou recettes certaines (*dépenses engagées juridiquement et comptablement / recettes notifiées*) mais non réalisées au 31 décembre 2022.

IV. RESULTATS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Les résultats de clôture pour l'exercice 2022 pour le budget principal sont donc les suivants :

Réalisations	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes (Titres émis)	435 523,89 €	113 139,38 €	548 663,27 €
Dépenses (Mandats émis)	449 380,36 €	54 094,65 €	503 475,01 €
Résultat de l'exercice	-13 856,47 €	+59 044,73 €	+45 188,26 €
Résultat reporté 2021	113 249,00 €	31 639,00 €	144 888,00 €
Solde des restes à réaliser	Non concerné	-28 403,69 €	-28 403,69 €
<i>dont en recettes</i>	Non concerné	3 787,00 €	3 787,00 €
<i>dont en dépenses</i>	Non concerné	32 190,69 €	32 190,69 €
Résultat de clôture 2022	+99 392,53 €	+62 280,04 €	+161 672,57 €

Affectation du résultat 2022 :

+

1) DETERMINATION DU RESULTAT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice 2022	435 523,89 €
Dépenses de l'exercice 2022	449 380,36 €
Résultat de l'exercice 2022	-13 856,47 €
Excédent reporté (ligne 002 BP 2022)	113 249,00 €
Déficit reporté (ligne 002 BP 2022)	
Résultat antérieur reporté (002 de 2022)	113 249,00 €
SOLDE CUMULÉ AU 31/12/2022	99 392,53 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice 2022	113 139,38 €
Dépenses de l'exercice 2022	54 094,65 €
Solde d'exécution de l'exercice 2022	59 044,73 €
Excédent reporté (ligne 001 BP 2022)	31 639,00 €
Déficit reporté (ligne 001 BP 2022)	
Solde antérieur reporté (001 de 2022)	31 639,00 €
SOLDE CUMULÉ AU 31/12/2022 :	90 683,73 €

2) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION INVESTISSEMENT

BESOIN DE FINANCEMENT

Résultat de la Section d'Investissement en 2022	59 044,73 €
RAR en recettes d'investissement de l'année 2022	3 787,00 €
RAR en dépenses d'investissement de l'année 2022	32 190,69 €
Solde d'exécution reporté	31 639,00 €
CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SI :	62 280,04 €

3) AFFECTATION DU RESULTAT

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 A AFFECTER :	99 392,53 €
Affectation obligatoire (couverture de l'éventuel déficit de SF)	0
Couverture du besoin de financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	28 251,68 €

Solde disponible affecté en fonctionnement :	71 140,85 €
Total affecté au c/1068 en 2022 :	28 251,68 €
Excédent de fonctionnement reporté R002 au BP 2023 :	71 140,85 €
Résultat reporté en investissement R001 au BP 2023 :	90 683,73 €

Fait à Bois d'Ennebourg, le 12 avril 2023

Le Maire,
Laurent SOLER

